

COMMUNE D'LOUDRENNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Oudrenne, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Bernard GUIRKINGER, Maire en exercice.

Convocation transmise et affichée le 19 juin 2025, comportant l'ordre du jour suivant :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2025,*
2. *Taxe d'aménagement,*
3. *Lotissement extension Tuilerie / Renouvellement de la ligne de trésorerie,*
4. *Budget Commune / Décision modificative 1/2025,*
5. *SISCODIPE / Adhésion de Communes,*
6. *La truite de l'Arc Mosellan / Subvention exceptionnelle,*
7. *Révision de la carte communale / Bilan de concertation publique,*
8. *Divers - Communications*

- ✓ Membres en exercice : 12
- ✓ Quorum : 07
- ✓ Membres présents : 12
- ✓ Membres votants : 12

Membres du Conseil Municipal présents : Mesdames TEMPIO Marie-Claire, LENARD Isabelle, HAMANN Sophie, HILCHER Morgane, FOHR Aurélie  
Messieurs GUIRKINGER Bernard, PEULTIER Jean-Marie, BIRCK Cyrille, JANDIN Christian, MASSING Fabien, SINGER Joël, BERRON Éric

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Mme DAP Marie, Secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, M. GUIRKINGER Bernard ouvre la séance.

**POINT N°1 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025**

D : 28/2025

Monsieur le Maire expose que le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mai 2025 a été adressé à l'ensemble des membres de ce Conseil.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de ladite séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 mai 2025.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

**POINT N°2 : TAXE D'AMENAGEMENT**

D : 29/2025

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

VU la délibération 578 du 02 juillet 2020 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5 %,

Le Maire rappelle que la délibération du 02 juillet 2020 a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 5%.

Cette délibération a aussi fixé des règles d'exonération des abris de jardin et des abris à bois de moins de 20 m<sup>2</sup>. L'administration fiscale nous a indiqué récemment que ces règles devaient être ajustées pour être conforme à la législation en vigueur. Les exonérations doivent porter sur une seule catégorie de construction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **CONFIRME** sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %.
- **EXONERE** de 50% la taxe d'aménagement des abris de jardins et abris à bois dont la surface est inférieure à 20 m<sup>2</sup>.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

4

**POINT N°3 : LOTISSEMENT EXTENSION TUILERIE / RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

D : 30/2025

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a acheté les terrains impasse de la Tuilerie pour la création d'un lotissement communal.

VU la ligne de Trésorerie votée le 04 juillet 2024, délibération D 88-2024.

VU son échéance en date 10 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer avec le Crédit Agricole de Lorraine le renouvellement d'une ligne de Trésorerie sur les bases suivantes :

- Montant : 150 000 €
- Type d'échéance : trimestrielle
- Index : EURIBOR 3 mois jour
- Valeur de l'index : 1.9790% au 02/06/2025
- Taux indicatif à la date du ce jour : 2.53 % avec un taux plancher de 0.55 %
- Durée : 12 mois
- Montant de la commission d'engagement : 150 €

- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement de la ligne de Trésorerie en capital et intérêts.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

**POINT N°4 : BUDGET COMMUNE / DECISION MODIFICATIVE 1/2025**

D : 31/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des ajustements budgétaires sont nécessaires.

Le budget 2025 de l'opération 102 (salle associative Oudrenne) doit être ajusté.

Après ajustement, le coût de cette opération sera égale à 340 849 € TTC.

Pour mémoire, le budget initial voté en octobre 2020 était égal à 324 000 € TTC.

A ce titre, il faut transférer 5 000 € du compte 2188 (Autres), 10 000 € du compte 202 (Documents urbanisme), 10 000 € du compte 203 (Etudes) et 5 000 € du compte 231 opération 110 (Aménagement de la rue Saint Jean), au compte 231 opération 102 (salle associative).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative du budget 2025, à savoir :

Budget investissement dépenses

Compte 2188 chapitre 21	- 5 000 €
Compte 202 chapitre 20	- 10 000 €
Compte 2023 chapitre 20	- 10 000 €
Compte 231 opération 110 (Aménagement de la rue Saint Jean) chapitre 23	- 5 000 €
Compte 231 chapitre 23 opération 102 (salle associative)	+ 30 000 €

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

### POINT N°5 : SISCODIPE / ADHESION DE COMMUNES

D : 32/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu les délibérations des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz sollicitant l'adhésion au SISCODIPE au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu la délibération du SISCODIPE en date du 22 mai 2025 autorisant l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de ces trois communes nouvelles, sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiée requises,

Considérant la nécessité pour les communes membres actuels du SISCODIPE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'adhésions des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz au SISCODIPE.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

7

**POINT N°6 : LA TRUITE DE L'ARC MOSELLAN / SUBVENTIONS  
EXCEPTIONNELLE**

D : 33/2025

Dans le cadre des projets de renaturation de nos rivières et de leur continuité écologique l'A.A.P.M.A la Truite de l'Arc Mosellan en partenariat avec l'EPAGE Nord Mosellan et le Groupement des pêcheurs Sportifs de la Moselle a engagé un projet de réintroduction de la truite de rivière, la fario.

VU la mise à l'eau d'environ 1 000 alevins de truite le samedi 14 juin 2025, sur le ruisseau l'Oudrenne, en présence de nombreux enfants de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 150 € à l'association la truite de l'Arc Mosellan pour la soutenir dans cette démarche.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

**POINT N°7 : REVISION DE LA CARTE COMMUNALE / BILAN DE  
CONCERTATION PUBLIQUE**

D : 34/2025

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 160-1 et suivants, R 161-1 et suivants et R163-4,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Oudrenne en date du 17 septembre 2021 décidant de mettre en œuvre la révision de la carte communale,

VU l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 14 novembre 2022,

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2025,

VU l'arrêté du Maire du 23 juin 2025 n°25/2025 prescrivant l'enquête publique pour la révision de la carte communale.

CONSIDERANT la concertation préalable et la réunion publique qui s'est tenue le 18 février 2025.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation préalable, le Monsieur le Maire doit présenter un bilan de cette concertation au conseil municipal, qui en délibérera.

Le Maire dresse le bilan de la concertation préalable.

Il rappelle aussi que suite aux observations faites par les différents services de l'Etat concernés, le projet initial de créer une zone artisanale d'un hectare a été abandonné et que l'extension de la carte communale projetée impasse de la Tuilerie se limite à 40 ares environ.

Il informe que le conseil municipal qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale pour une durée de 31 jours à compter du 15 juillet 2025 (arrêté du 23 juin 2025)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération est consultable en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et sera mis à la disposition dans le dossier d'enquête publique,
- **AUTORISE** M. le Maire à poursuivre l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement du dossier de révision de la carte communale, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Votants : 12	
Pour	11
Contre	0
Abstention	1



**Commune d'Oudrenne**  
Compte-rendu  
de la réunion publique

18 février 2025

<b>PARTICIPANTS</b>	Présents :	GUIRKINGER Bernard (mairie) PEULTIER Jean-Marie (adjoint) HAMANN Sophie (adjointe)	
	Excusés :		
	Invités :		
	Diffusion :	Présents + Excusés	Diffusion restreinte <input type="checkbox"/>

La réunion a été organisée le 18/02/2025 à partir de 18h00 à la salle de la Tuilerie. Une vingtaine d'administrés se sont présentés.

Le support de présentation étant décomposé en trois parties (présentation de la procédure de révision de la carte communale/ constats et enjeux issus du diagnostic du territoire/présentation du projet communal), il a été donné la possibilité aux participants de poser des questions entre chaque partie.

Interrogations formulées par les administrés :

- Y a-t-il une réduction de la zone constructible dans le projet de carte communale ?

La commune indique que les limites de la zone constructible de la carte communale en vigueur ont été maintenues. Le projet de révision de la carte communale ne porte que sur une extension du périmètre constructible (40 ares).

- Les réseaux sont-ils en capacité d'absorber les nouveaux flux ?

La commune rappelle que le projet d'extension vise la création de 4 à 5 maisons supplémentaires. Cela ne devrait avoir qu'une incidence marginale sur les réseaux. Ces derniers sont déjà présents au droit du site.

- Les terrains situés en extension ont-ils été achetés au prix du terrain constructible ?

La commune indique que les parcelles situées en bordure de la route départementale ont été acquises pour 9000€/are et celles situées en zone agricole ont été acquises pour 700€/are (ordre de grandeur).

- Quel avenir pour les dents creuses ?

La commune indique que l'Etat poussera à l'avenir, les collectivités locales à mettre en place une taxation sur les parcelles non bâties afin d'inciter la mobilisation de ces gisements fonciers. Une démarche départementale pour la remise sur le marché des logements vacants est déjà en cours actuellement.

## Compte-rendu

- Qui aura le dernier mot sur le projet de carte communale ?

La commune, suite à l'enquête publique, délibère pour approuver le projet de révision de carte communale. Le Préfet doit se prononcer pour ou contre, dans les deux mois qui suivent la réception du dossier de révision de carte communale et de la délibération d'approbation de la collectivité.

- Quelles sont les contraintes qui s'appliquent en termes de constructibilité sur Oudrenne ?

La commune rappelle que le Règlement National d'Urbanisme et le Règlement municipal de construction s'appliquent sur le territoire dans lequel il n'existe pas de contrainte relative à l'emprise au sol maximale des constructions, contrairement à un règlement de PLU par exemple. La hauteur maximale est toutefois limitée (R+1+combles) sur le territoire.

## **POINT N°8 : DIVERS – COMMUNICATIONS**

- ✓ *Le Maire a informé le Conseil d'une opération de compensation budgétaire entre les comptes 2151 « Réseaux de voirie » et 231 opération 102 « salle associative » égale à 10 000 €.*
- ✓ *Point sur le SLAKOHM.*
- ✓ *Point sur le SI La Magnascole.*

4

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D : 28/2025 à D : 34/2025 :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

<b>Bernard GUIRKINGER</b>		<b>Jean-Marie PEULTIER</b>	
<b>Joël SINGER</b>		<b>Christian JANDIN</b>	
<b>Sophie HAMANN</b>		<b>FOHR Aurélie</b>	
<b>Eric BERRON</b>		<b>Cyrille BIRCK</b>	
<b>Morgane HILCHER</b>		<b>Fabien MASSING</b>	
<b>Marie-Claire TEMPIO</b>		<b>Isabelle LENARD</b>	